hyp. 1777.

Case folio FRC 22456

LETTRES PATENTES DU ROI,

QUI nomment JEAN-VINCENT RENÉ, *pour faire au compte du Roi, pendant six ans trois mois, à compter du premier Octobre 1780, la recette & exploitation des droits d'hypotheques, & des quatre deniers pour livre du prix des ventes de biens meubles.*

Données à Versailles le 12 Août 1780.

Regiſtrées en Parlement le vingt-deux Août mil ſept cent quatre-vingt.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris; SALUT. Nous avions chargé Dominique Compant de faire la régie & recette pour notre compte, pendant ſix années, à compter du premier Octobre 1777, des droits attribués aux fonctions des Offices de Conſervateurs des hypotheques & de Greffiers-Expéditionnaires des Chancelleries créées dans chacun de nos Bailliages &

Sénéchauſſées, pour ſceller les Lettres de ratification obtenues ſur les contrats d'acquiſition, échange, licitation & autres actes tranſlatifs de propriété, & ceux attribués aux Offices nouvellement créés de Jurés-Priſeurs-Vendeurs de biens meubles, ainſi que leſdits droits ſont plus au long détaillés ès Edits d'établiſſement. Dominique Compant étant décédé, Henry Clavel lui a été ſubrogé. Nous avons ordonné, dans la compoſition de nos Fermes & Régies, différens changemens, d'après leſquels leſdits droits doivent être perçus, de même pour notre compte, pendant ſix ans trois mois, à compter du 1^er^ Octobre prochain, par Jean-Vincent René. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, Nous avons ordonné, & par ces Préſentes, ſignées de notre main, nous ordonnons que Jacques-Vincent René fera, pendant ſix années trois mois, à compter du premier Octobre prochain, pour notre compte & à notre profit, la régie, recette & exploitation des droits attribués aux fonctions des Offices de Conſervateurs des Hypotheques & des Greffiers-Expéditionnaires des Lettres de ratification, & de ceux des quatre deniers pour livre attribués aux Offices de Jurés-Priſeurs-Vendeurs de biens meubles, ainſi & de la même maniere qu'ont fait ou dû faire Dominique Compant & Henry Clavel, ſon ſucceſſeur, en vertu des pouvoirs que Nous leur en avions donnés, & que vous avez enregiſtrés. SI VOUS MANDONS que ces Préſentes vous ayez à faire regiſtrer, même en temps de vacations, & le contenu en icelles faire exécuter pleinement & paiſiblement : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le douzieme jour d'Août, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt, & de notre regne le ſeptieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par

le Roi. AMELOT. Vu au Conſeil. PHELYPEAUX. Et ſcellées du grand ſceau de cire jaune.

Regiſtrées, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur; & Copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du reſſort, pour y être lues, publiées & regiſtrées : Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle aſſemblées, le vingt-deux Août mil ſept cent quatre-vingt.

Signé DUFRANC.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement,
rue Mignon Saint André-des-Arcs. 1780.

1183

1183

Douanes

Arrêtés

Relatifs au droit de transit dans les départemens de la rive gauche du Rhin, à la réduction du droit d'entrée sur le tabac.

14 et 16 Thermidor an 8.